

PA8-1 PROGRAMME DES TRAVAUX

Article 1. Généralités

Le lotisseur s'engage à exécuter les travaux décrits ci-après et figurant aux plans annexés, en accord avec les services compétents, pour assurer la viabilité du Lotissement « L'allée Madeleine ».

Les documents graphiques annexés sont les suivants :

- Plan de Composition - pièce PA4
- Schéma de Principe de Voirie - pièce PA8-2
- Profil en Travers Type – pièce PA8-2a
- Schéma de Principe Eaux Pluviales - pièce PA8-3
- Schéma de Principe Eaux Usées - pièce PA8-4
- Schéma de Principe Adduction Eau Potable / Défense Incendie - pièce PA8-5
- Schéma de Principe Basse Tension / Éclairage Public - pièce PA8-6
- Schéma de Principe Génie Civil Équipement Téléphonique - pièce PA8-7

Les caractéristiques et tracés des différents réseaux figurant sur les plans, le présent Programme des Travaux sera simplifié dans sa rédaction.
Les réseaux du projet de lotissement seront raccordés aux réseaux existants sur la rue des Roseaux et la communale de la Mothe.

Article 2. Terrassements généraux.

Le terrain sera modelé aux profils des accès à réaliser, selon Schéma de Principe de Voirie – pièce PA8-2.

Article 3. Voirie.

Le lotissement comporte une voie de desserte en impasse (T de retournement) d'emprise minimale de 8m. La chaussée du lotissement, de 6 m de large, est une voie « mixte », où tous les usages sont partagés (piéton, cycles et automobile), comme indiqué sur le Plan de Voirie (PA8-1).

La voirie est à double sens. La voie sera revêtue en enrobé à chaud noir dosé à 110kg/m².

La voirie sera délimitée par des bordures A2 ou CR1

1 places de stationnements sera prévue

La fondation de la chaussée de la voie de desserte sera réalisée comme suit (ou équivalent) :

- Pose de géotextile
- Couche de fondation en GNT 40/70 (épaisseur selon étude de sol à réaliser).
- Couche de base en GNT 0/31,5 (épaisseur selon étude de sol à réaliser).

Article 4. Assainissement.

EAUX PLUVIALES

Il est précisé que les eaux pluviales issues des toitures et des surfaces imperméabilisées privées seront stockées sur les lots au moyen de massifs de stockages.

Les eaux pluviales issues de la voie de desserte seront stockées et infiltrées au niveau d'une noue d'infiltration située dans les espaces verts communs, selon tracé et caractéristiques figurant au Schéma Eaux Pluviales (Pièce PA8-3).

EAUX USEES.

Les eaux usées des parties privatives seront collectées dans le réseau du lotissement selon tracé et caractéristiques figurant au schéma de principe Eaux Usées (Pièces PA8-4), par l'intermédiaire de regard de branchements simples/doubles positionnés en limite de lot.

Un passage caméra et des tests d'étanchéité seront effectués après travaux VRD par un organisme agréé, ainsi que des essais d'écoulement en collaboration avec le Bureau d'Hygiène Intercommunal.

Article 5. Adduction d'eau potable.

Le lotissement sera desservi selon tracé et caractéristiques figurant au Schéma de Principe Adduction Eau Potable / Défense Incendie annexé (pièce PA8-5).
Le lotisseur assurera le branchement des lots avec pose de fosses à compteurs.

Article 6. Défense contre l'incendie.

La défense contre l'incendie sera assurée par un poteau incendie créé, comme indiqué sur le Schéma de principe Adduction eau potable / Défense Incendie annexé (pièce PA8-5). La voirie de 6m d'emprise de l'opération permettra l'accès aux véhicules du SDIS.

Article 7. Basse Tension

Le lotisseur assurera la construction du réseau Basse Tension souterrain avec branchement des lots et tous les accessoires de ce réseau conformément au Cahier des Prescriptions fournis par ENEDIS.
L'implantation de ce réseau et de ses accessoires est indiquée au Schéma de Principe Basse Tension / Éclairage Public annexé (pièce PA8-6).

Article 8. Eclairage public.

L'éclairage public sera assuré par des candélabres. Le nombre, l'emplacement et les caractéristiques indiqués sur le Schéma de Principe Basse Tension / Éclairage Public annexé (pièce PA8-6) sont donnés à titre indicatif. Ils devront être confirmés par une étude d'éclairement.

Article 9. Equipement Téléphonique.

Chaque lot sera équipé d'un regard de branchement de 30x30 implanté en parcelle privative, qui sera raccordé au réseau existant comme indiqué sur le Schéma de Principe Génie Civil Équipement Téléphonique annexé (pièce PA8-7).

Article 10 Collecte des ordures ménagères.

Une aire de présentation des ordures ménagères sera prévue à l'entrée du lotissement.

Article 12. Essais et mise en service.

Le lotisseur justifiera de la réalisation de tout essai nécessaire, conformément aux règles de l'art et aux prescriptions des services exploitants des réseaux.

Article 13. Entretien.

Les aménagements et équipements communs du lotissement seront entretenus par le lotisseur jusqu'à leur prise en charge par l'association syndicale.

Article 14. Aménagement des espaces verts communs.

Les espaces verts communs seront nettoyés dans leur totalité et plantés selon le Plan paysager (pièce PA8-8).

Rédigé à LACANAU le 27/05/2021,
Par la société PARALLELE 45.